

**PROCESSUS BUDGÉTAIRE,  
STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR ET  
BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS**



1 En vertu de la décision D-2005-34, le Distributeur doit aviser la Régie de toute  
2 modification à son processus de planification opérationnelle ainsi que de tout  
3 changement à ses activités non réglementées.

4 Le Distributeur informe la Régie que ses processus n'ont subi aucune modification  
5 depuis le dernier dossier tarifaire. Il rappelle également que ses activités non  
6 réglementées demeurent presque inexistantes.

## **1 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS**

7 Bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire pour  
8 déterminer les résultats projetés de l'année témoin, il est important de souligner que les  
9 données servant à l'établissement des revenus requis ne correspondent pas  
10 nécessairement aux données budgétaires finales du Distributeur. En effet, les impératifs  
11 du calendrier réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant  
12 l'approbation finale du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données  
13 utilisées au dossier correspondent aux meilleures données disponibles au moment de la  
14 préparation de la preuve.

15 Les données relatives à l'année témoin 2012 sont entièrement projetées, à partir des  
16 données réelles et prévisionnelles de l'année 2011. Elles prennent en compte les  
17 orientations ou les faits nouveaux connus au moment d'établir ces projections.

18 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le budget 2011.  
19 Ces données sont révisées en prenant en compte les données réelles des quatre  
20 premiers mois de l'année de même que les faits nouveaux ou les changements aux  
21 orientations qui peuvent influencer sur les prévisions de l'année.

22 Les données de l'année historique reflètent pour leur part les données réelles de 2010  
23 aux états financiers du Distributeur, ajustées le cas échéant selon les pratiques  
24 réglementaires, telles que présentées dans son rapport annuel 2010 déposé à la Régie.

25 Par ailleurs, le Distributeur souligne que pour l'ensemble des tableaux au soutien de la  
26 preuve, les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

## **2 AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS**

1 Hydro-Québec a procédé en avril 2010 au regroupement de certaines activités qui  
2 étaient décentralisées auparavant, notamment chez le Distributeur :

- 3 • la direction - Ressources humaines de la division Hydro-Québec Distribution, à  
4 l'exception de l'équipe Communication interne, relève dorénavant de la vice-  
5 présidence – Ressources humaines ;
- 6 • l'équipe Communication interne de la division Hydro-Québec Distribution relève  
7 pour sa part de la direction principale – Communications du groupe Affaires  
8 corporatives et secrétariat général.

9 Les données de l'année historique 2010, celles de l'année de base 2011 de même  
10 que celles de l'année témoin 2012 de la présente demande tarifaire reflètent ces  
11 changements tandis que les données reconnues par la Régie pour 2011  
12 (D-2011-028) ne les intègrent pas, puisque les échéanciers liés au dépôt de la  
13 demande tarifaire 2011 n'avaient pas permis leur intégration. Le tableau 1 présente, à  
14 titre d'information, les reclassements requis aux données reconnues pour 2011 pour  
15 les rendre comparables aux autres données.

**TABLEAU 1  
IMPACT SUR LES DONNÉES RECONNUES POUR 2011  
DES AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS  
RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES ET À COMMUNICATION**

Impacts des ajustements organisationnels (M\$)	Ressources humaines	Communication	Total
<b>Réduction des charges occasionnée par le transfert de ces activités</b>	<b>(13,1)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(13,8)</b>
Charges brutes directes	(10,7)	(0,6)	(11,3)
<i>Masse salariale</i>	(9,6)	(0,6)	(10,2)
Autres charges directes			
<i>Dépenses de personnel et indemnités</i>	(0,3)		(0,3)
<i>Services externes</i>			
<i>Services professionnels</i>	(0,6)		(0,6)
<i>Autres</i>			
<i>Stock, achats et locations de biens</i>	(0,1)		(0,1)
<i>Autres</i>	(0,1)		(0,1)
Charges de services partagés	(2,4)	(0,1)	(2,5)
<b>Nouveaux services facturés au Distributeur suite au transfert de ces activités</b>	<b>13,1</b>	<b>0,7</b>	<b>13,8</b>
<b>Impact net sur les revenus requis</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ETC (Équivalent temps complet)</b>	<b>(101)</b>	<b>(7)</b>	<b>(108)</b>

1 En 2011, Hydro-Québec a apporté d'autres ajustements à sa structure organisationnelle  
2 qui ont touché le Distributeur. Ainsi, les ajustements suivants ne sont pas reflétés dans  
3 le présent dossier tarifaire, compte tenu des échéanciers liés au dépôt de la demande  
4 tarifaire :

- 5 • l'unité Processus de subtilisation relève dorénavant de la direction principale  
6 Sécurité industrielle du groupe Affaires corporatives et secrétariat général ;
- 7 • la direction Technologies de l'information et projets de la vice-présidence –  
8 Réseau de Distribution relève quant à elle de la direction principale Technologie  
9 de l'information du groupe Technologie ;
- 10 • les unités de Relations avec le milieu d'Hydro-Québec Distribution sont  
11 transférées à la direction principale - Planification stratégique et affaires  
12 gouvernementales du groupe Affaires corporatives et secrétariat général.

13 De façon générale, tous ces transferts, qu'ils soient reflétés ou non, n'ont globalement  
14 aucun impact sur les revenus requis du Distributeur, pour les années considérées dans  
15 le dossier tarifaire, puisqu'une diminution de la masse salariale (et autres coûts y

1 afférents) sera compensée par une augmentation équivalente des charges de services  
2 partagés facturées.

3 Dans sa décision D-2011-028<sup>1</sup>, la Régie demandait au Distributeur de rendre compte  
4 des gains d'efficience découlant des ajustements organisationnels. À cet effet, le  
5 Distributeur souligne ne pas quantifier et suivre, de façon spécifique, les gains pouvant  
6 être réalisés lesquels sont captés dans les revenus requis par le biais des gains  
7 d'efficience découlant des actions de gestion courante. Le Distributeur fait le suivi de  
8 l'efficience des services achetés auprès de ses fournisseurs internes par le biais des  
9 indicateurs présentés à la pièce HQD-7, document 5, section 5.

### **3 AUTRES INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES**

10 Le tableau 2 présente une liste de renseignements pertinents concernant le processus  
11 budgétaire, la structure du Distributeur et la base d'établissement des revenus requis.

---

<sup>1</sup> D-2011-028, page 67, paragraphe 257.

**TABLEAU 2**

<b>PRINCIPE</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Processus de planification opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008.</li> <li>Processus budgétaire encadré de façon corporative.</li> <li>Plan d'affaires soumis au PDG de la société annuellement.</li> <li>Objectifs du Distributeur approuvés par le conseil d'administration annuellement.</li> </ul>
Ajustement à la structure du Distributeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir HQD-11, document 1 du Rapport annuel 2010 du Distributeur pour les organigrammes.</li> <li>Voir section 2 pour plus d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun changement ayant un impact sur les revenus requis totaux du Distributeur depuis le dernier dossier tarifaire.</li> </ul>
Séparation des activités réglementées et non réglementées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008.</li> <li>Activités non réglementées à toutes fins pratiques inexistantes.</li> <li>Données répertoriées distinctement dans le système comptable.</li> </ul>
Partage des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008.</li> <li>Charges et revenus découlant d'activités réalisées pour des tiers ou d'autres divisions d'Hydro-Québec, intégrés aux revenus requis</li> </ul>
Conciliation des données réelles statutaires et réglementaires 2010 du Distributeur et des données vérifiées du rapport annuel d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir HQD-2, document 1 et 2 du Rapport annuel 2010 du Distributeur.</li> </ul>	